

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 30 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 PP 84** Modification de la délibération n° 2009 PP 93 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant indemnisation des sorties effectuées en dehors des horaires administratifs par les personnels techniques et scientifiques de la préfecture de police pour réaliser les enquêtes dans le domaine des nuisances sonores et olfactives.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1336-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 93 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant indemnisation des sorties effectuées en dehors des horaires administratifs par les personnels techniques et scientifiques de la préfecture de police pour réaliser les enquêtes dans le domaine des nuisances sonores et olfactives ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 12 octobre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 24 octobre 2017, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de modifier la délibération n° 2009 PP 93 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant indemnisation des sorties effectuées en dehors des horaires administratifs par les personnels techniques et scientifiques de la préfecture de police pour réaliser les enquêtes dans le domaine des nuisances sonores et olfactives ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le titre de la délibération n° 2009 PP 93 des 14, 15 et 16 décembre 2009 susvisée est modifié comme suit :

« Indemnisation des sorties effectuées en dehors des horaires administratifs par les personnels techniques de la préfecture de police pour réaliser les contrôles des établissements ou locaux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. » ;

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1°. – L'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une indemnité peut être versée aux personnels de la préfecture de police appartenant au corps des ingénieurs et des techniciens supérieurs affectés à la direction des transports et de la protection du public pour rétribuer les contrôles des établissements ou locaux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée effectués en dehors des horaires administratifs » ;

2°. – Au 3<sup>ème</sup> alinéa après le mot : « techniciens » est ajouté le mot : « supérieurs » et le mot : « enquêtes » est remplacé par le mot « contrôles » ;

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**